



communiqué

Date

Le 22 avril 1985

No 52

Pour publication

LIGNES DIRECTRICES POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN

Le ministère des Affaires extérieures et le ministère de l'Environnement annoncent que le Groupe de travail d'experts du Programme des Nations pour l'environnement (PNUE), qui est présidé par le Canada, a achevé le 19 avril ses travaux concernant un ensemble de Lignes directrices pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique. Le gouvernement du Canada était l'hôte de la troisième et dernière session du groupe, qui se déroulait à Montréal du 11 au 19 avril 1985. Les représentants de 28 pays, dont 15 pays en développement, ont participé à la réunion.

Le Groupe de travail a été établi dans le cadre du programme du PNUE pour le développement du droit international de l'environnement, qui doit en grande partie sa mise en oeuvre à une initiative du gouvernement du Canada. Bien que la pollution d'origine tellurique, selon certaines estimations, représente jusqu'à 80% de la pollution qui pénètre dans les océans, le droit international qui s'y rattache n'est pas aussi développé que le droit international relatif à la pollution causée par les navires. L'ensemble des lignes directrices élaborées par le Groupe de travail du PNUE marque la première tentative qu'a faite la communauté internationale pour traiter de ce sujet précis au niveau mondial. Il est fondé sur l'obligation qu'ont les Etats, aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de protéger et de préserver le milieu marin. Afin d'aider les Etats à s'acquitter de cette obligation, il présente une liste de contrôle des dispositions fondamentales qui doivent servir à élaborer des lois

...2

nationales assurant l'application des accords internationaux pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique. L'ensemble des lignes directrices porte sur des domaines comme la collaboration dans l'élaboration de règles, de critères et de normes internationalement acceptés ainsi que de pratiques et de procédures recommandées; la coopération scientifique et technique; le contrôle et la gestion des données; la création de zones spécialement protégées; et la notification, l'échange d'information et la consultation. Il fournit aussi en annexe une description détaillée des diverses stratégies, en partie préparée par le ministère de l'Environnement, et que les Etats peuvent appliquer afin de prévenir, de réduire et de contrôler la pollution du milieu marin d'origine tellurique.

L'ensemble des lignes directrices sera soumis au Conseil d'administration du PNUF en vue de son adoption à la 13e session de cet organisme en mai 1985.